



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Luxembourg, le 25 février 2021

**Lettre circulaire aux médecins
concernant la prescription de tests PCR pour la détection du COVID-19
en vue d'un déplacement à l'étranger**

Chère consœur, cher confrère,

A l'approche des vacances de Pâques, la demande de tests PCR est à nouveau en forte augmentation, notamment en raison du nombre croissant de pays demandant un résultat négatif pour une entrée sur leur territoire.

Il va de soi que ce n'est pas le rôle du médecin traitant de prescrire des tests PCR pour des voyages. Il est donc recommandé aux personnes qui ont prévu un déplacement à l'étranger de s'adresser directement et en temps utile aux laboratoires d'analyses médicales pour fixer un rendez-vous pour un prélèvement. Les frais de ces tests sont à charge des personnes qui les demandent. Les laboratoires d'analyses médicales nous ont confirmé qu'ils ont encore des capacités pour réaliser des tests.

Les prescriptions médicales de tests PCR doivent se limiter aux indications médicales, notamment la suspicion d'une infection en cas de patients avec symptômes suggestifs de la COVID-19. Au niveau des laboratoires d'analyses médicales, les tests sur ordonnances médicales doivent toujours rester prioritaires par rapport aux tests pour voyages.

Une communication grand public sur la réalisation de tests en cas de voyages à l'étranger est prévue par le ministère de la Santé.

Veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur de la santé

Dr. Jean-Claude SCHMIT